

PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BENOIT HAMON MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris le 14 novembre 2013, N° 916

Projet de loi de finances rectificative 2013 : La réforme de l'assurance vie participera au financement des entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS)

Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Economie et des Finances et Benoît HAMON, ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire et à la Consommation se réjouissent de voir aujourd'hui franchie une étape importante de la feuille de route gouvernementale pour le changement d'échelle de l'ESS, avec la création d'un nouveau dispositif fiscal qui contribuera au financement de ce secteur.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2013 prévoit la création d'une nouvelle offre de contrats d'assurance vie destinés à mobiliser, via la fiscalité de la transmission, l'épargne longue en France vers plusieurs catégories d'investissement ciblées sur des segments jugés prioritaires de notre économie.

Parmi ces catégories figureront les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS). De fait, les PME et les Entreprises de taille intermédiaire (ETI) de l'ESS appellent, au même titre que les PME et ETI technologiques ou celles ayant vocation à connaître une forte croissance, une meilleure orientation des investissements financés par l'assurance vie. En effet, fortement créatrices d'emploi, ces entreprises contribuent aussi de manière significative à la croissance économique.

Ces contrats d'assurance vie libellés en unités de compte devront être investis, à hauteur d'au moins 33%, dans des actifs d'entreprises, PME et ETI classiques, ou appartenant au secteur de l'Economie sociale et solidaire, ou encore dans le logement social ou intermédiaire.

Cette mesure du projet de loi de finances rectificative (PLFR) intervient concomitamment au vote du projet de loi ESS en première lecture au Sénat, le 8 novembre dernier, instaurant dans son article premier la reconnaissance légale de ces acteurs économiques. L'avancée législative que représente cet article premier permettra à l'avenir un fléchage plus efficace des financements publics et privés vers les PME et ETI de l'ESS. Cette mesure du PLFR en est la première concrétisation.





Pour Pierre MOSCOVICI: « La réforme de l'assurance-vie est une mesure qui vise à favoriser le financement de l'économie en orientant l'épargne des Français vers le financement des entreprises. Ce dispositif gagnant-gagnant crée de nouveaux produits qui, tout en répondant aux besoins des assurés, orientent l'épargne vers l'économie réelle. Cette réforme vise également à mieux répartir l'avantage fiscal consenti, pour les patrimoines les plus importants, en incitant les détenteurs de produits d'assurance-vie à apporter leur épargne là où elle fait défaut pour notre économie. Cette réforme n'a qu'un seul objectif: le financement des entreprises, et donc de la croissance et de l'emploi.»

Pour Benoît HAMON: « Le projet de loi de finances rectificative traduit l'engagement du Gouvernement en faveur de l'amélioration du financement de l'économie et de la croissance. Les PME et ETI de l'ESS y ont un rôle particulier à jouer, en ce qu'elles allient performance économique et utilité sociale. La création de ces nouveaux contrats d'assurance vie ouvre de nouvelles perspectives aux entrepreneurs de l'ESS qui innovent et défrichent de nouveaux marchés, le plus souvent pour l'intérêt général. »

Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01.53.18.40.82 Cabinet de Benoit HAMON : 01.53.18.41.04

